



Le Minsanté attire l'attention du Minfi sur le fait que son département ministériel n'a reçu ni le rapport, ni le draft pour y apporter des éléments complémentaires; de même que Manaouda Malachie dit ne pas comprendre l'origine de l'incohérence des chiffres liés aux avances de trésorerie, qui sont de 34,5 milliards et non 45,9 milliards comme consignés dans le rapport.

D'abord un arrêt sur la page 123 du rapport; au centre d'une incompréhension entre les deux membres du gouvernement. « Le gouvernement reconnaît néanmoins qu'un certain nombre d'écueils ont entravé la bonne exécution des activités sur financement Covid-19 au courant de l'exercice 2020 notamment: La faible appropriation par un grand nombre d'administrations des procédures d'exécution des dépenses dans le circuit Cas Covid-19. La non régularisation par le ministère de la santé publique des avances de trésorerie consenties à son profit pour un montant de 45,9 milliards.

La faible mobilisation des fonds de concours », peut-on y lire. Principal hic, objet de la pomme de discorde, le Minfi et le Minsanté ne sont pas d'accord sur les chiffres liés aux avances de trésorerie. Manaouda Malachie est à 34,5 milliards, le Minfi à 45,9 milliards. Selon le ministre de la santé publique, la régularisation des avances de trésorerie est le fait de l'ordonnateur; donc du Ministre des Finances. Une simple opération d'arithmétique montre qu'entre les deux collègues membres du gouvernement, il y a un malentendu autour de 11,4 milliards de Fcfa.

Quelques jours après sa publication, le rapport d'exécution du Fonds spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales n'a pas fini de livrer ses secrets et ses gorges chaudes. On croyait que le document de 125 pages publié par le ministère des finances devait tout au moins calmer les ardeurs, mettre un terme à certains grossissements, incantations, chasse aux sorcières, certaines sensations fortes qui tendaient à altérer, travestir et masquer la vérité. Le rapport d'exécution au titre de l'exercice 2020 qui a la particularité d'accorder une place de choix au dispositif institutionnel et technique; l'exécution budgétaire du cas Covid-19; la situation détaillée d'exécution des dépenses vient d'être attaqué dans son fond; dans sa partie: les chiffres et les dépenses effectuées.

Manaouda à Motaze

Dans une correspondance au ministre des finances devenue virale dans les réseaux sociaux, qu'on attribue au ministre de la santé publique, avec pour objet: « rapport d'exécution du fond social de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales au titre de l'exercice 2020 », il en ressort quelques fausses notes. Le Minsanté semble justifier sa sortie pour faire suite au rapport rendu public sur le site internet du ministre des finances en rapport avec le bilan d'exécution des ressources dédiées au fond spécial de solidarité nationale Cas Covid-19.

D'entrée de jeu, Manaouda déplore que « ni ce rapport, ni le projet n'ont été transmis à mon département ministériel en vue d'apporter, le cas échéant, des éléments de réponse à certaines informations ou interrogations qui pourraient subsister », lit-on. Poursuivant, le Minsanté écrit: « j'ai l'honneur de vous faire connaître que contrairement à ce qui y est évoqué en page 123, indiquant la non régularisation par le ministère de la santé publique des avances de trésorerie consentie à son profit, les dépenses effectuées par la pairie spécialisée auprès du ministre de la Santé publique dans le cadre de la riposte sanitaire contre le Covid-19 s'élèvent à 34,5 milliards et non 45,9 milliards de Fcfa. »

Tout en restant conscient que c'est le Ministre des Finances qui est ordonnateur et non le Payeur Spécialisé (comptable public qui paie sur la base de la liasse de dépense transmise par le Minsanté), Manaouda Malachie écrit que lesdites dépenses ont été exécutées en procédure normale et que la liasse documentaire en soutien de la dépense est bel et bien disponible dans les services du trésor ayant effectué toutes les opérations. « De ce fait, la régularisation qui n'est rien d'autre qu'un mécanisme de couverture budgétaire ne saurait être de la compétence du ministère de la santé publique alors même que suivant les dispositions de la circulaire n°000220/C/Minfi du 22 juillet 2020, précisant les modalités d'organisation, de fonctionnement et de suivi-évaluation du fond spécial de solidarité nationale pour la lutte contre le coronavirus et ses répercussions économiques et sociales, le seul ordonnateur dudit compte d'affectation est le ministre des finances », écrit le Minsanté.